

Encore une fois pour cette formation spécialisée santé sécurité conditions de travail, vous nous imposez un ordre du jour lourd comme un âne mort. Un certain nombre de points auraient dû faire l'objet de réunions préalables, comme l'analyse du rapport de visite de monsieur l'ISST à Strasbourg, car il y en a beaucoup à dire et redire. Le déménagement de l'assistance à la cité administrative à Nancy devrait faire aussi l'objet d'un échange entre la direction locale et les représentants. Mais là encore, rien n'a été préparé avec notre concours. Tout se fait en mépris total de l'avis des organisations syndicales. Ici encore, nous sommes témoins de votre vision du dialogue social. Une vue borgne, celle d'un capitaine de bateau ivre, qui regarde l'horizon en positionnant la longue-vue sur son bandeau. Mais voici venir au loin un iceberg : le rapport de l'inspecteur santé sécurité au travail est accablant pour le site de Neudorf. La liste des manquements et défauts de sécurité est impressionnante. Nul doute que s'il s'agissait d'un établissement privé, il aurait fait l'objet d'une fermeture administrative jusqu'à mise en conformité. La direction s'est laissée aller depuis de nombreuses années, ignorant les alertes des syndicats. Mais l'addition est salée : risques incendies, extincteurs enfermés à clé, lieux de passages obstrués... Toutes ces négligences risquent de coûter cher et nous ne parlons pas d'argent. La responsabilité pénale du directeur est en jeu :

Code du travail Art. L. 4121-1 sur les obligations de l'employeur: « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

L'ensemble des actions correctives fera l'objet, n'en doutez point, d'une surveillance de tous les instants de notre part. Car la sécurité des agents prime sur les coûts des travaux.

D'ici la fin de l'année 2024, l'assistance de Meurthe et Moselle va déménager dans les nouveaux locaux de la DDFIP. La visite des locaux de novembre 2023 n'ayant guère convaincu les collègues, loin s'en faut, il faudra user de beaucoup de psychologie pour faire accepter cette nouvelle installation. La résignation, le désespoir, sont des risques psychiques à appréhender dans ce genre d'opération. Par exemple, le stockage du matériel se heurte à un risque d'insuffisance des locaux, ainsi que les réceptions de matériel informatique. Soyons vigilants sur ces points non négligeables du métiers d'assistant informatique.

L'ESI de Reims se distingue à nouveau en matière d'accidents de service. Et c'est encore en EIFI que l'accident se produit. C'est à l'employeur, toujours en vertu de l'article 4121 du code du travail, donc au directeur de mettre les moyens pour que les accidents n'arrivent pas et non aux agents d'essayer d'éviter le danger quand il est présent.

Les représentants du personnel, répétons sans cesse les mêmes alertes que la direction n'écoute que d'une seule oreille et entend l'économie budgétaire de l'autre, ordonnée

par un gouvernement guidé par une idéologie antifonctionnaires et destructrice de service public.